

Chapitre 11 - Immobilisations et les modes de financement

Synthèse

Sommaire :

1. Définitions générales.....	2
2. L'acquisition des immobilisations corporelles.....	3
2.1. Les éléments du coût d'acquisition	3
2.2. Comptabilisation de l'immobilisation.....	5
3. Le financement des investissements par des emprunts	6

Ce chapitre est le dernier de ce module du 1^{er} semestre. Il constitue une introduction au module de comptabilité du second semestre.

1. Définitions générales

Actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

Immobilisation est un élément que l'entreprise entend conserver pendant une durée supérieure à celle de l'exercice comptable. De ce fait, elle est inscrite à l'actif du bilan. Les comptes d'immobilisations sont regroupés dans la classe 2 du PCG.

Le plan comptable général (PCG) distingue 3 grandes catégories d'immobilisations :

- les immobilisations incorporelles (concessions, brevets, fond commercial...),
- les immobilisations corporelles (constructions, terrains...),
- les immobilisations financières.

Immobilisation corporelle, selon le PCG art 211-1 : « Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu :

- soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services,
- soit pour être loué à des tiers,
- soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours ».

Remarque : Selon le comité d'urgence, l'expression « au-delà de l'exercice en cours » signifie « d'une durée supérieure à 12 mois ». Fiscalement, il est admis que sa valeur doit être supérieure à 500 HT unitaire.

Une charge, contrairement à une immobilisation, est consommée sur un seul exercice.

Immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Immobilisation financière, elle constitue des titres émis par d'autres entreprises et en des éléments monétaires.

2. L'acquisition des immobilisations corporelles

2.1. Les éléments du coût d'acquisition

Le coût d'entrée d'une immobilisation se compose du prix d'achat , après déductions des réductions + coûts directement attribuables

- Prix d'achat

Prix d'achat, y compris **droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement.**

- Coûts directement attribuables

Il s'agit des coûts directement engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Exemples :

- les frais de préparation de terrain en vue de son exploitation,
- les frais préparatoires à la mise en service (transport, installation et montage) seront activés s'ils sont directement attribuables au coût d'acquisition ou de production de l'actif concerné,
- la TVA non récupérable par l'entreprise,
- les coûts liés aux essais de bon fonctionnement...

Contre exemples :

- les frais commerciaux (ouverture de point de vente, promotion, lancement),
- les frais de transport supportés après l'acheminement des biens sur les lieux de leur première utilisation,
- coûts administratifs et autres frais généraux à l'exception des coûts des structures dédiées,
- coûts de relocalisation d'une affaire dans un nouvel emplacement ou avec une nouvelle catégorie de clients...

- Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service de l'immobilisation

Selon le règlement ANC n° 2019-09, dorénavant, il est **possible**, sur **option**, de comptabiliser **soit en charge, soit à l'actif** certains **frais de formation**.

Il s'agit des frais **externes** afférents à des formations **nécessaires à la mise en service** d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. Il n'y a **pas de méthode de référence**.

Auparavant, ces frais ne pouvaient être immobilisés et étaient donc forcément comptabilisés en charge (avis n° 2004-15).

- Droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition

En principe, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'acte liés à l'acquisition (antérieurement exclus du coût d'acquisition) sont désormais compris dans la définition du coût d'entrée de l'actif. Il est possible de les enregistrer en charge. C'est une méthode de référence.

Les entreprises peuvent comptabiliser en charges immédiatement déductibles les acquisitions de biens (petit matériel et outillage, petit matériel de bureau, logiciel) dont **la valeur unitaire hors taxes n'excède pas 500,00 €**.

Exemple :

Une entreprise a acquis une mini-pelle pour la réalisation de travaux de terrassement chez ses clients auprès du fournisseur PROBTP. La facture n° 954, datée du 1er août N, comporte les conditions suivantes :

Montant brut HT :	36 000 €
Remise exceptionnelle 5 % :	- 1 800 €
Net commercial :	34 200 €
Escompte de règlement 1 % :	- 342 €
Net financier :	33 858 €
Gravage et tatouage en cas de vol :	80 €
Forfait de préparation de la mini-pelle :	120 €
Total HT :	34 058
TVA :	6 811,60 €
Carburant (gasoil) :	18 € (dont TVA : 3 €)
Net à payer :	40 887,60 €

Le coût d'acquisition est le suivant :

= Prix d'achat, après déductions des réductions + Coûts directement attribuables engagés pour mettre le véhicule en place et en état de fonctionner.

= Net financier + Gravage et tatouage en cas de vol + Forfait de préparation de la mini-pelle

= 33 858 + 80 + 120

= 34 058€

Le gasoil doit être inscrit en charge.

2.2. Comptabilisation de l'immobilisation

La TVA déductible est inscrite dans le compte 44562. TVA sur immobilisation. Le montant à payer est constaté au crédit du comtecompte 404. Fournisseurs d'immobilisations.

21xx		Immobilisation corporelle	Coût	
44562		TVA déductible sur immobilisations	d'acquisition	
	404	Fournisseurs d'immobilisations	TVA	Net à payer TTC
		<i>Fact. n° xxx du fourn. : immobilisation X</i>		

Exemple : Suite de l'exemple.

01.08.N

2154		Matériel industriel	34 058	
44562		TVA déductible sur immobilisations	6 811,60	
6061		Carburant	15	
445661		TVA sur ABS	3	
	404	Fournisseurs d'immobilisations		40 887,60
	401	Fournisseurs		18
		<i>Fact. n° 954</i>		

Remarque : pour les avances et acomptes versés sur commandes, il faut distinguer 2 comptes spécifiques :

- Le compte « 237 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles »
- Le compte « 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles »

3. Le financement des investissements par des emprunts

Afin de financer tout ou partie de leurs projets d'investissements, les entreprises se tournent souvent vers les établissements de crédit afin d'emprunter. L'emprunt est traité en 2 phases : l'encaissement du prêt bancaire d'une part, puis les remboursements qui sont échelonnés dans le temps.

Exemple : l'entreprise a besoin d'un emprunt de 20 000 € pour financer l'immobilisation. La somme est créditée le 15/08/N. Les frais bancaires se sont élevés à 600 € TTC (dont 100 € de TVA).

15/06/N

512		Banque	19 400	
627		Services bancaires	500	
44566		TVA sur ABS	100	
	164	<i>Emprunt bancaire n°</i>		20 000

La somme déposée sur le compte banque de l'entreprise est diminuée des frais bancaires TTC.

Exemple : remboursements débutent le 15/09/N. Les mensualités sont de 850,00 (dont 450,00 d'intérêts pour le premier mois et 400,00 d'amortissement du capital remboursé).

15/09/N

164		Emprunt bancaire	400	
661		Charges d'intérêts	450	
	512	<i>Banque</i>		850